

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



Par délégation du Maire
le Directeur Général des Services
Yann CABEL
N°2020-07B-02

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le dix Juillet à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 4 Juillet 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence du Maire Monsieur Joël BATARD.

ETAIENT PRESENTS : Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Monique LE VEE, Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Florence CHEVILLARD, Olivier LE DU, Jean Manuel HERGAS, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Laetitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Dominique FAINZANG, Pierrick LE NOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Gregory ETIENNE, Hélène HUET-LE PROVOST, Patricia BRIAND-LE FALLER, Magaly KUBICKA, Alexis LEBRAT.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

Marie Pierre COLLIN donne pouvoir à Isabelle DESFEUX.

Eliane LALANDEC donne pouvoir à Roger FERRET

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRETARE DE SEANCE :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

2) Désignation de représentants auprès du Conseil d'administration du CCAS :

Rapporteur : Le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public œuvrant dans le domaine social avec une personnalité juridique distincte de la Commune.

Le C.C.A.S. a pour exécutif un Président qui est de droit le Maire de la Commune. Il a également une assemblée qui prend des décisions, le Conseil d'administration.

Le Conseil, en plus du Maire, est composé de 8 membres minimum à 16 membres maximum, à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile nommés par le Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

Les associations de personnes âgées et de retraité,

Les associations de personnes handicapées,

Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

L'Union départementale des associations familiales.



Il appartient au Conseil Municipal de définir le nombre d'administrateur du CCAS puis de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire décide par 24 voix « pour » et 9 voix « contre » :

- de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS (Président inclus)
- soit 6 représentants à élire par le Conseil Municipal

Le Maire après avoir sollicité les listes de candidats, fait procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal :

Sont élu(e)s administrateur du CCAS : (après le vote à bulletin secret) soit 31 Enveloppes déposées dans l'urne.

Pour la liste : Pordic commune nouvelle nouvel élan : (24 votes) soit 5 sièges attribués à :

- Madame Martine BOSCHER
- Monsieur Roger FERRET
- Madame Marie Pierre COLLIN
- Monsieur Yannick ORHAN
- Monsieur Loïc RAOUL

Liste : Alternative 2020 : 7 votes soit 1 siège attribué à :

- Madame Michelle CARMES

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Adjoint au Maire,
Roger FERRET.

